



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 16 décembre 2025

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2025/63	<u>DECISIONS MODIFICATIVES N° 3.</u>	Adopté à la majorité
2025/64	<u>DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION.</u>	Adopté à la majorité
2025/65	<u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 12H30.</u>	Adopté à l'unanimité
2025/66	<u>MODIFICATION DU NOMBRE DE CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR – 3 AGENTS ET NON 2.</u>	Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

- RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE CONCERNANT LES TROIS LOGEMENTS DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.
- DEVIS CONVENTION D'ADHESION « AIDE A L'ORGANISATION, EXPERTISE RH ET ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE/REPRISE DES SERVICES » AVEC LE CDG47.
- ACHAT DE DEUX ASPIRATEURS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES,
- ABONNEMENT ANNUEL SUR HEBERGEMENT ET FILTRAGE D'ADRESSE ELECTRONIQUE,
- ABANDON DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA BIBLIOTHEQUE, DU PARKING DE LA SALLE D'ACTIVITES, DU CEMETIERE AVEC LE MAITRE D'OEUVRE, LE CONTROLEUR TECHNIQUE ET LE COORDONNATEUR SPS ET ANNULATION DU FAMILIARISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/63

Nombre de conseillers en exercice : 14
 Présents : 8
 Date de convocation : 10.12.2025
 Voteants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, étant convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.
Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORIOT Patrick, BALDISSET Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, DALTO Pascale, DELAIGRE Maryse.

Excusés : VALOGNRS Françoise, BERTRAND Vincent, NAIBO Franck, LAFON Vincent, BOURG Christophe, GOUDELIN Caroline.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Madame le Maire présente les décisions modificatives au budget 2025 à l'Assemblée.

INVESTISSEMENT

Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	Recettes	
		Article (Chap.) - Opération	Montant
2804112 (040) : Bâtiments et installations		-1 840,00	
28041512 (040) : Bâtiments et installations		1 840,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	Recettes	
		Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de service	4 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 900,00		
615231 (011) : Voies	800,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	100,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions	1 840,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions	-1 840,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

AR Prefecture

047-214702649-20251216-2025_63-BF
Reçu le 17/12/2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

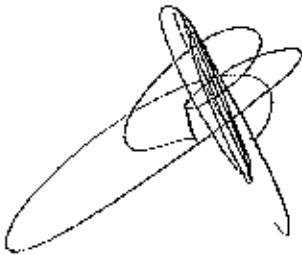
Article 1er - APPROUVE LES DECISIONS MODIFICATIVES portant sur les ajustements techniques du budget 2025.

Article 2 - AUTORISE Madame le Maire à signer à les décisions modificatives n° 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 17/12/2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/93

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 2025/64

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Date de convocation : 10.12.2025
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.
Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie Hélène, SAUTHI Nathalie, DALTO Pascale, DELAGE Maryse.

Excusés : VALLOGNES Françoise, BERTRAND Vincent, NAIBO Irinel, LAPON Vincent, BOURG Christophe, GOUDERIN Caroline.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

La collectivité a mandaté le CDG 47, Délibération n° 11/2025 du 18 février 2025 :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire - Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutualité Nationale territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n° 11/2025 en date du 18 février 2025 donnant mandat au CDG47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2012 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 5 €/mois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGGP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiront d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame le Maire précise que par délibération en date du 11 décembre 2012, la commune de Saint Pardon Isaac a mis en place une participation d'un montant de 5 €/agent/mois, via la labellisation.

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/94

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.
L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois.

Décide :

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 17/12/2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



AR Prefecture

047-214782649-20251216-2025_64-DE
Reçu le 27/12/2025

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/95

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/65

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Date de convocation : 10.12.2025

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, DALTO Pascale, DELAGE Maryse.

Excusés : VALOGNES Françoise, BERTRAND Vincent, NAIBO Franck, LAFON Vincent, BOURG Christophe, GOUDELIN Caroline.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, APRÈS AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 12H30,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 août 2025,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique à 12h30, à la suite de la création du poste d'adjoint technique à temps complet 35 h à compter du 1^{er} novembre 2025.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 pour la suppression de poste d'adjoint technique à 12h30 ;

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, de supprimer le poste cité ci-dessus.

AR Prefecture

047-214782649-20251216-2025, 65-DE
Reçu le 17/12/2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

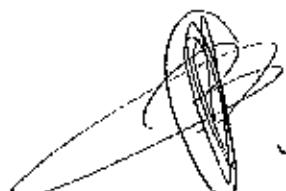
Date et N° de délibération	Emploi	Grade [4]	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert ou要不然 type de contrat	Antécédents	Nombre affecté	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
Délibération n° 19/09/2024 pour le 1er octobre 2025	Secrétaire Générale de Mairie	Attaché	A	35h	non	0	1	1	Attaché
Délibération n° 30/04/2024 pour le 26 juillet 2024	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h/15	non	0	1	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
Service Technique									
Délibération n° 21/03/2023 pour le 1er octobre 2023	Responsable restaurant scolaire	Agent administratif principal	C	35h	non	0	1	1	Agent de ménage principal
Délibération n° 26/07/2022 pour le 1er octobre 2022	Entretien des bâtiments communautaires et des espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal 1ère classe
Délibération n° 24/06/2025 pour le 1er novembre 2025	Polyvalent (gardiennage, entretien des bâtiments communautaires, service à la cantine)	Adjoint technique	C	35h	non	0	1	1	Adjoint technique
Délibération n° 26/06/2023 pour le 1er septembre 2023	Conseiller ATSEM	Adjoint technique	C	35h	non	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 26 juillet 2023 pour le 1er septembre 2023	Polyvalent (gardiennage, entretien des bâtiments communautaires, service à la cantine, gestion des espaces verts)	Adjoint technique	C	30h	non	0	1	1	Adjoint technique

Cette décision :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à 12h30 à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 17/12/2025
Le Maire,
Mario-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/96

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/66

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Date de convocation : 10.12.2025
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, délibérant convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.
Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BAIJISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, DALTO Pascale, DELAGE Maryse.

Excusés : VALOGNHS Françoise, BERTRAND Vincent, NATBO Franck, LAFON Vincent, BOURG Christophe, GOUJONIN Caroline.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE DE CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR : 3 AGENTS ET NON 2.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025-55 du 21 octobre portant sur le recrutement de 2 agents recenseurs pour le recensement de 2026.

Madame le Maire souhaite revenir sur cette délibération car elle a reçu un courrier du chef du service statistique de Bordeaux de l'INSEE, qui lui demande de recruter 3 agents recenseurs et non 2 car il pense que des difficultés de collecte sont à prévoir.

En effet, l'INSEE recommande de limiter à 300 le nombre de logements pouvant être confiés à un agent recenseur. Au-delà, l'agent recenseur ne sera pas en mesure de mener toutes les investigations nécessaires pour recenser tous les logements de son secteur et dénombrer correctement leurs habitants.

Aussi, il souhaite attirer son attention sur le fait qu'il est essentiel de déployer les moyens nécessaires pour réussir la collecte et garantir la fine des populations de référence de qualité.

Il encourage à revoir à la hausse le nombre d'agents recenseurs, afin que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quels niveaux de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le courrier du chef du service statistique de Bordeaux de l'INSEE en date du 4 décembre 2025,

Considérant que le recrutement de trois vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2022-276 précitée, les opérations de recensement.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026 : Il y a lieu, de recruter trois agents recenseurs sur emplois non permanent,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter ces vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide,

1/ d'AUTORISER Madame le Maire à recruter 3 vacataires pour une durée du 5 janvier 2026 au 17 février 2026.

2/ de FIXER la rémunération de l'agent recenseur à Partie, à raison de :

- * la feuille logement remplie à 1,26 euros bruts,
- * le bulletin individuel rempli à 1,97 euros bruts.
- * les agents recenseurs recevront 36 € brut pour chaque séance de formation,
- * pour les frais de déplacement, les agents bénéficieront d'une indemnisation forfaitaire de :
 - 120 € pour l'agent qui sera affecté au district 1 ;
 - 240 € pour l'agent qui sera affecté aux districts 2 et 4 ;
 - 210 € pour l'agent qui sera affecté au district 3.

3 / DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Laurent BELLLOT.

Fait à Saint Pardoux Isac, le 17/12/2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/82

DECISION DU MAIRE N° DCM-14/2025

OBJET : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE CONCERNANT LES TROIS LOGEMENTS DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 10 mai 2023, donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

VU le devis détaillé de BNEDIS service raccordement, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC, portant sur le raccordement électrique du Lot 1 de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac pour un montant de 1 544.40 € TTC ;

VU le devis détaillé de BNEDIS service raccordement, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC, portant sur le raccordement électrique du Lot 2 de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac pour un montant de 1 544.40 € TTC ;

VU le devis détaillé de BNEDIS service raccordement, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC, portant sur le raccordement électrique du Lot 3 de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac pour un montant de 1 544.40 € TTC ;

CONSIDERANT que l'opération a pour objet des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac.

CONSIDERANT que Madame le Maire décide de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de raccorder au réseau électrique les 3 logements à vocation locatif ;

CONSIDERANT que l'achat répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

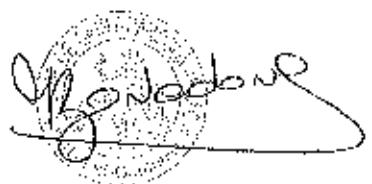
ARTICLE 1^e : De signer le devis relatif :

- au raccordement au réseau électrique du Lot 1 de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communautaires à Saint Pardoux Isaac pour un montant de 1 544,40 € TTC avec ENEDIS service raccordement, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC ;
- au raccordement au réseau électrique du Lot 2 de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communautaires à Saint Pardoux Isaac pour un montant de 1 544,40 € TTC avec ENEDIS service raccordement, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC ;
- au raccordement au réseau électrique du Lot 3 de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communautaires à Saint Pardoux Isaac pour un montant de 1 544,40 € TTC avec ENEDIS service raccordement, 4 rue Isaac Newton, 33700 MERIGNAC ;

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 24 novembre 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DECISION DU MAIRE N° DCM-15/2025

OBJET : DEVIS CONVENTION D'ADHESION « AIDE A L'ORGANISATION, EXPERTISE RH ET ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE/REPRISE DES SERVICES » AVEC LE CDG47.

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 10 mai 2023, donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

VU le devis détaillé de Centre de Gestion de Lot-et-Garonne portant sur la prestation de l'aide à la mission d'accompagnement à la stagiairisation/reprise des services pour un agent nommé au 1^{er} novembre 2025 à temps complet (35h) dans les fonctions d'adjoint technique polyvalent d'un montant de 100 € ;

CONSIDERANT que l'achat répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis détaillé de Centre de Gestion de Lot-et-Garonne portant sur la prestation de l'aide à la mission d'accompagnement à la stagiairisation/reprise des services pour un agent nommé au 1^{er} novembre 2025 à temps complet (35h) dans les fonctions d'adjoint technique polyvalent d'un montant de 100 €.

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 25 novembre 2025
Le Maire,
Matic-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/89

DECISION DU MAIRE N° DCM-16/2025

OBJET : ACHAT DE DEUX ASPIRATEURS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES.

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 10 mai 2023, donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avouants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'achat répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'achat de deux aspirateurs pour l'entretien des bâtiments scolaires est nécessaire pour le bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1^e : De signer la commande portant sur l'achat de deux aspirateurs pour l'entretien des bâtiments scolaires d'un montant de 19,99 € TTC l'un soit un total de 239,98 € TTC à Bricomarché de Saint Pardoux Isaac.

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/90

DECISION DU MAIRE N° DCM-17/2025

OBJET : ABONNEMENT ANNUEL SUR L'HEBERGEMENT ET FILTRAGE D'ADRESSE ELECTRONIQUE.

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 10 mai 2023, donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avançants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

VU le devis détaillé de la SARL ARIM, 113 Parc d'activité Jeanberly, 47350 SEYCHES, portant sur l'abonnement annuel de filtrage mails entrants et l'hébergement de boîtes électroniques d'un montant de 706,80 € TTC ;

CONSIDERANT que l'actant répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que cet abonnement annuel de filtrage mails entrants et l'hébergement de boîtes électroniques est nécessaire pour le bon fonctionnement de tous les services de la mairie ;

CONSIDERANT que cet abonnement annuel de filtrage mails entrants et l'hébergement de boîtes électroniques est nécessaire pour la sécurité des courriels électroniques ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis portant sur l'abonnement annuel de filtrage mails entrants et l'hébergement de boîtes électroniques d'un montant de 706,80 € TTC par an de la SARL ARIM, 113 Parc d'activité Jeanberly, 47350 SEYCHES.

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-José BONADONA", is placed over a large, faint circular official seal. The seal contains text that is mostly illegible but includes "Mairie de Saint Pardoux Isaac" and "2025".

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/91

DECISION DU MAIRE N° DCM-18/2025

OBJET : ABANDON DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA BIBLIOTHEQUE, DU PARKING DE LA SALLE D'ACTIVITES, DU CIMETIERE AVEC LE MAITRE D'OEUVRE, LE CONTROLEUR TECHNIQUE ET LE COORDONNATEUR SPS ET ANNULATION DU FACIL, SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/2023 en date du 4 avril 2023 portant sur l'avis du cahier des charges de la mise aux normes accessibilité handicapés de la mairie, de la bibliothèque, de la place PMR devant la salle d'activités et du cimetière pour le lancement des devis de maîtrise d'œuvre et choix des architectes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2021 en date 2021, portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34/2023 en date du 20 juin 2023, portant sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière et autorisant Madame le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11/2023 en date du 28 février 2023, portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière notifié le 29 juin 2023 avec la SART Atelier M Architecture - 9 rue Béranger - 47000 AGEN ;

VU la convention relative à l'attribution de la subvention, Fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises, signée entre le Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne et de Madame le Maire en date du 4/08/2023 ;

VU le contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec Bureau Veritas construction - Agropole Entreprises - BP 301 - 479031 AGEN CEDEX 9, signé le 3 novembre 2023 ;

VU le contrat de contrôle technique de construction avec l'Apave Infrastructures et construction France - 6 rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE Cedex signé le 3 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 76/2023 en date du 13 décembre 2023 portant sur l'abandon des travaux de mise aux normes accessibilité handicapés pour la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière pour demande de dérogation ;

CONSIDERANT qu'il semble compliqué à mettre en œuvre les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière, à raison de la topographie de tous ces bâtiments et du coût financier important de cette opération ;

CONSIDERANT que les dérogations et les mesures de substitution sont difficiles à mettre en place ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre le rendu du PAVE qui permettra de définir une stratégie d'accessibilité plus globale et réaliste, intégrant l'ensemble des enjeux (voie, bâtiments) ;

CONSIDERANT que la volonté du Conseil Municipal est de poursuivre les efforts en matière d'accessibilité, en priorisant les actions les plus efficaces et les plus réalisables, dans le cadre des moyens disponibles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de résilier le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière notifié le 29 juin 2023 avec la SARL Atelier M Architecture - 9 rue Béranger 47000 AGEN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de résilier la convention relative à l'attribution de la subvention, Fonds d'aide aux communes et intercommunalités Lot-et-garonnaises, signée entre la Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne et de Madame le Maire en date du 4/08/2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de résilier le contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec Bureau Veritas construction - Agropole Entreprises - BP 301 - 479031 AGEN CEDEX 9, signé le 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de résilier le contrat de contrôle technique de construction avec l'Apave infrastructures et construction France - 6 rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE Cedex signé le 3 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De résilier le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de la mairie, de la bibliothèque, du parking de la salle d'activités et du cimetière notifié le 29 juin 2023 avec la SARL Atelier M Architecture - 9 rue Béranger 47000 AGEN.

ARTICLE 2 : De résilier la convention relative à l'attribution de la subvention, Fonds d'aide aux communes et intercommunalités Lot-et-garonnaises, signée entre la Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne et de Madame le Maire en date du 4/08/2023.

ARTICLE 3 : De résilier le contrat de coordination sécurité et protection de la santé avec Bureau Veritas construction - Agropole Entreprises - BP 301 - 479031 AGEN CEDEX 9, signé le 3 novembre 2023.

ARTICLE 4 : De résilier le contrat de contrôle technique de construction avec l'Apave infrastructures et construction France - 6 rue du Général Audran - 92412 COURBEVOIE Cedex signé le 3 novembre 2023.

ARTICLE 5 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

